

Termes de Référence

**Consultance
pour la réalisation
d'une étude sur les
capacités des
professionnels des secteurs
de la pêche et de
l'agriculture des petits
Etats insulaires de la
Caraïbe à faire face aux
risques de catastrophes et
aux effets du changement
climatique.**

Programme READY 360°

Période prévue pour la mission : Octobre -
Décembre 2023

PF267_ABY_ABY_2023_0109

Période prévue pour la mission :
02/10/2023 - 12/12/2023

Langues de travail : français, anglais

Objet de la mission	Réalisation d'une étude pour établir un état des lieux des vulnérabilités et capacités des professionnels des secteurs de la pêche et de l'agriculture de la zone de coopération à faire face aux risques de catastrophes naturelles et effets du changement climatique afin de définir des pistes d'action et des recommandations
Responsable de la mission	Chargée d'activité préparation des entreprises aux catastrophes
Date de début souhaitée	02/10/2023
Date de fin souhaitée	12/12/2023
Dates de remise des livrables	Rapport de cadrage : 16/10/2023 Rapport préliminaire : 27/10/2023 Rapport final de l'étude : 17/11/2023 Note de synthèse : 01/12/2023 Les supports utilisés pour la restitution : 05 /12/2023
Durée de la mission	9 à 10 semaines

1. Contexte

Créée en 2005, la **Plateforme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbes (PIRAC)** est la délégation représentative de la Croix-Rouge française pour la région caribéenne ainsi que son dispositif opérationnel d'action humanitaire et de coopération régionale. La PIRAC vient en aide aux populations des Caraïbes sur toutes les catastrophes majeures et s'emploie à développer des actions de renforcement des capacités de résilience des populations sur les territoires français ainsi que les pays de l'arc caribéen et du plateau des Guyanes.

La PIRAC a démarré le **programme READY 360°** en janvier 2023 cofinancé par le programme INTERREG Caraïbes. Le programme READY 360° vise à bâtir une résilience globale et plus verte des territoires caribéens en renforçant les capacités de préparation et de réponse aux catastrophes à tous les niveaux : de l'individuel et familial, à celui des organisations et entreprises, jusqu'au niveau de la coordination institutionnelle régionale de la gestion des risques. Il est divisé en deux phases : la phase 1 mise en œuvre en 2023 et la phase 2 à partir de 2024.

Il vise à atteindre **4 objectifs principaux** : (i) Renforcer la coordination régionale et les cadres législatifs en matière de gestion des catastrophes ; (ii) Se préparer, anticiper et répondre aux catastrophes et aux crises avec des mesures de préparation plus écologiques. (iii) ; Améliorer l'information, la sensibilisation et la préparation des citoyens aux catastrophes et aux crises ; (iv) Élaborer des études techniques et des recherches sur la gestion des catastrophes avec des experts et des acteurs universitaires.

Professionnels de l'urgence (acteurs de la gestion des risques de catastrophes et Croix-Rouge nationales), entrepreneurs, grand public et jeunesse sont les principales cibles du projet au travers d'actions de structuration de la coopération technique régionale, de pré-positionnement d'urgence, de formation, de développement d'outils innovants d'éducation. Avec comme principe fondamental de cette nouvelle approche : la réduction de l'impact environnemental des pratiques de gestion des risques.

Les partenaires institutionnels du programme sont l'**Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECS)** et la **CDEMA (Caribbean Disaster Emergency Management Agency)** et **8 territoires**

caribéens sont impliqués dans le programme : Antigua & Barbuda, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Martinique, Saint-Kitts-&-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-&-les-Grenadines.

Un des axes de ce programme consiste à promouvoir la culture du risque et à renforcer la résilience des acteurs économiques, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), sur les territoires caribéens. La zone des Caraïbes constitue une mosaïque de contextes socio-économiques et politiques très hétérogènes. Si chaque territoire fait face à des défis spécifiques et des niveaux de vulnérabilités propres, il existe des caractéristiques similaires : l'exposition aux aléas, les chaînes d'approvisionnement et contraintes logistiques, le poids des Très Petites Entreprises (TPE) dans le secteur économique, etc.

La grande majorité des entreprises des pays et territoires de la Caraïbe comptent moins de 10 employés (96% en Martinique¹, 95% en Guadeloupe,² à Sainte-Lucie 77% des entreprises ont moins de 5 employés³). Les petites entreprises sont particulièrement vulnérables et susceptibles de cesser temporairement ou définitivement leur activité en cas de catastrophes. L'Institut américain pour la sécurité professionnelle et domestique estime qu'un quart des petites et moyennes entreprises ne rouvrent pas après une catastrophe majeure. Il indique également que plus une entreprise reste inactive longtemps suite à une catastrophe, plus ses chances de relancer ses activités sont réduites. Environ 80% des entreprises fermées pendant un mois après une crise ne parviennent pas à redémarrer leurs activités et périssent définitivement. En cas de catastrophes, les pertes économiques et la faible capacité des acteurs économiques à se relever, affectent durablement les processus de développement. Les petites et moyennes entreprises sont peu préparées, ne possèdent généralement pas d'outils adaptés au secteur privé tels que des plans de continuité d'activité et se trouvent en situation de vulnérabilité.

Si de nombreux petits entrepreneurs sont intuitivement conscients de l'importance de se préparer aux risques de catastrophes et aux effets du changement climatique, souvent, ils ne planifient pas de façon proactive et organisée les modalités pour s'en prémunir. Cela s'explique par les coûts financiers et humains de la préparation ou un manque de soutien et de conseils pratiques et adaptés à leurs capacités.

Dans le cadre d'un précédent programme, la PIRAC a réalisé une étude diagnostique sur les vulnérabilités et capacités des petites et moyennes entreprises du secteur tertiaire des petits Etats insulaires de la Caraïbe à faire face aux risques de catastrophes et aux effets du changement climatique. L'attention est cette fois-ci portée sur les secteurs de la pêche et de l'agriculture afin de compléter les connaissances sur le niveau de préparation des entrepreneurs du secteur primaire. Des activités pilotes conduites dans le secteur de la préparation des entreprises aux catastrophes ont démontré la pertinence d'apporter un accompagnement de proximité aux entrepreneurs, de promouvoir l'utilisation d'outils de construction de plans de continuité d'activité, mais également d'impliquer les acteurs de soutien aux entreprises dans cet accompagnement. Les résultats de cette nouvelle étude permettront ainsi d'apporter des mesures concrètes aux entrepreneurs pour renforcer leur préparation et leur permettre de relancer rapidement leur activité économique après une catastrophe pour maintenir leurs moyens de subsistance.

De plus, les acteurs du secteur primaire ont un rôle primordial au niveau économique et social. Ils sont garants des moyens de subsistance des populations en tant que générateurs d'emplois et de revenus, mais aussi en tant que fournisseurs de biens et services essentiels. En renforçant les échanges intra et inter communautés, ils facilitent le développement du capital social et humain et la diffusion de l'information, et ainsi renforcent des solidarités et désenclavent les communautés. Par ailleurs, la capacité des entrepreneurs à reprendre leur activité après une crise déterminera la capacité des populations à accéder aux biens et services essentiels. A noter également que les acteurs de la réponse humanitaire peuvent s'appuyer sur des

¹ http://www.cerom-outremer.fr/IMG/pdf/cerom_entrepr_complet.pdf

² <https://www.manageo.fr/geo/guadeloupe-reg01.html>

³ <http://www.caribank.org/uploads/2014/11/2014-St.-Lucia-PSAR.pdf>

entreprises faisant partie des chaînes d'approvisionnement pour fournir une assistance aux personnes sinistrées.

2. Objectifs

2.1. Objectif général de l'étude

Dans le cadre du programme READY 360°, la PIRAC recherche un prestataire spécialisé pour mener cette étude dans la zone Caraïbe.

Il s'agit principalement d'évaluer le niveau de préparation des micros, petites et moyennes entreprises (TPE/PME) des secteurs de la pêche et de l'agriculture de la zone caraïbe face aux catastrophes naturelles et crises sanitaires (santé humaine).

● 2.2 Objectifs spécifiques de l'étude

- **Etablir un état des lieux des vulnérabilités et capacités des professionnels de la pêche et de l'agriculture** dans la zone Caraïbe face aux risques de catastrophes, crises et impacts du changement climatique et **d'identifier les éléments de préparation des entrepreneurs à renforcer** dans ces secteurs
- **Identifier les acteurs clés à impliquer et les mécanismes de coordination pour accompagner** au mieux les professionnels de la pêche et de l'agriculture et ainsi garantir **des effets multiplicateurs sur chaque territoire et à l'échelle régionale**
- **Dégager des recommandations opérationnelles pour l'accompagnement des professionnels de la pêche et de l'agriculture** visant à **renforcer leurs capacités de préparation** aux risques de catastrophes, crises sanitaires (santé humaine) et impacts du changement climatique.

3. Méthodologie

Etapes proposées :

- Réunion de cadrage
- Revue documentaire
- Sélection des territoires sur lesquels porteront l'étude
- Interviews d'informateurs clés (Chambre de l'agriculture, coopératives, regroupement de planteurs, Comités des pêches, etc.) sur les territoires ciblés et au niveau régional
- Enquêtes quantitatives et qualitatives sur un échantillon d'entreprises sur les territoires ciblés désagrégées par genre et tranche d'âge
- Analyse des données et draft de rapport
- Revue et validation du rapport

Points clés de l'analyse :

L'approche méthodologie multi-scalaire permettra d'identifier les territoires les mieux préparés et ceux où le niveau de préparation est plus faible.

Le choix des territoires pour l'analyse micro se fera à partir des résultats de l'analyse macro qui mettra en avant les territoires ayant un niveau de préparation et ceux avec un niveau de préparation plus faible ou inexistant.

Au niveau régional :

Diagnostic de la vulnérabilité des secteurs de l'agriculture et de la pêche à l'échelle régionale :

- Une analyse macro-économique: état des lieux des TPME des secteurs d'activité de l'agriculture et de la pêche, typologie des TPMEs de ces secteurs dans la région, poids de l'économie informelle
- Identification des mesures/pratiques de préparation qui ont été mises en place dans ces secteurs
- Une analyse du cadre institutionnel et de l'environnement économique soulignant la manière dont est prise en compte la gestion des risques de catastrophe par les professionnels des secteurs de l'agriculture et de la pêche
- Identification des risques naturels qui impactent les secteurs de la pêche et de l'agriculture et leurs conséquences sur l'activité (historique des catastrophes).

Pour les territoires francophones, l'analyse portera essentiellement sur la dynamique d'accompagnement institutionnel des TPME du secteur de la pêche et de l'agriculture pour se préparer comme pour se relever face aux catastrophes naturelles et crises sanitaires impactant fortement/dangereusement la conduite des activités comme la stabilité de l'entreprise.

Au niveau micro par territoires sélectionnés :

Etat des lieux des secteurs de l'agriculture et de la pêche et des vulnérabilités :

- A l'échelle de chaque territoire, présenter les secteurs de la pêche et de l'agriculture (importance du secteur primaire dans l'économie du territoire, de la surface utilisée, de la taille et l'orientation techno-économique des exploitations, démographie des professionnels de la pêche et de l'agriculture, filières dominantes dans la pêche et l'agriculture, métiers de la pêche et de l'agriculture représentés dans les territoires concernés par l'étude etc...)
- Analyser la manière dont les risques naturels, les crises sanitaires et les impacts du changement climatique peuvent affecter les professionnels de la pêche et de l'agriculture selon le territoire, le type de culture/de pêche, les caractéristiques du sol du terrain, la taille de l'entreprise etc...
- Identifier les professionnels de ces secteurs les plus vulnérables face à ces risques selon la taille de l'entreprise, le sous-secteur d'activité, le genre, l'âge, le handicap, le territoire etc...

Evaluation du niveau de préparation des professionnels de l'agriculture et de la pêche :

- Etudier le niveau de connaissances, les comportements ainsi que les pratiques et mesures prises par les professionnels de la pêche et de l'agriculture pour se préparer et faire face aux catastrophes et crises et aux impacts du changement climatique selon la taille et le mode de gouvernance de l'entreprise, le sous-secteur d'activité, le genre, l'âge, le territoire etc...
- Analyser le cadre institutionnel, l'environnement économique, les facteurs structurels - économique, institutionnel, logistique, fiscal, l'accès aux marchés (commerciaux, assurantiels et bancaires) - influant sur la capacité des professionnels de la pêche et de l'agriculture à se relever suite à une catastrophe ou une crise

Analyse des besoins de préparation des professionnels de l'agriculture et de la pêche :

- Evaluer par territoire les besoins et attentes d'accompagnement des professionnels des secteurs de la pêche et de l'agriculture pour renforcer leurs capacités de préparation aux catastrophes, crises et impacts du changement climatique en prenant en compte les spécificités régionales/locales

Analyse des initiatives de renforcement des capacités de préparation des professionnels de l'agriculture et de la pêche :

- Identifier les organisations et initiatives de soutien aux entreprises dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture au niveau local, national et régional et les acteurs clés à impliquer et les mécanismes de coordination pour accompagner au mieux les professionnels de la pêche et de l'agriculture
- Analyser l'impact des initiatives portées par les Organisations internationales, Gouvernements ou autres sur les comportements et techniques de culture, techniques de pêche des cibles
- Identifier une typologie des leviers d'action endogènes et exogènes aux professionnels de la pêche et de l'agriculture en tant qu'agent économique au niveau local, national et régional, et les dynamiques de réseaux

Recommandations opérationnelles visant à renforcer les capacités de préparation des professionnels de l'agriculture et de la pêche :

- Elaborer des recommandations opérationnelles adaptées aux spécificités caribéennes pour renforcer les capacités de préparation des professionnels de la pêche et de l'agriculture (mode d'accompagnement opérationnel, type de support de diffusion en fonction de la familiarité aux services numériques et stratégie de diffusion, sous-secteurs d'activité à viser, grandes orientations par territoire selon les vulnérabilités et capacités de préparation etc...)

Expertise à fournir :

Le prestataire sélectionné devra disposer d'une expertise en préparation des entreprises aux catastrophes, et/ou d'une expertise en analyse macro-économique et de compétences en analyse comportementale des acteurs, et d'une bonne connaissance du contexte caribéen et des secteurs de la pêche et de l'agriculture.

Langues : français et anglais

4. Livrables et calendrier

Livrables attendus :

- Un rapport de cadrage incluant la méthodologie, le calendrier et les outils de collecte de données, l'échantillon et le sommaire du rapport d'étude
- Un rapport préliminaire
- Un draft de rapport d'étude
- Un rapport final d'étude en français et en anglais incluant l'analyse synthétique des données collectées, une cartographie des organisations et initiatives de soutien aux entreprises et les recommandations opérationnelles
- Une synthèse des résultats clés de l'étude en français et en anglais
- Un webinaire de restitution des résultats clés de l'étude en français et en anglais incluant une présentation powerpoint

Calendrier prévisionnel :

Calendrier de la remise des livrables et des réunions de suivi avec l'équipe projet

Livrables	Contenus	Dates estimées
Rapport de cadrage	Méthodologie, calendrier, outils de collecte de données, sommaire du rapport d'étude en français ou en anglais	16 octobre 2023
Rapport préliminaire	Analyse macro permettant d'identifier les territoires dans lesquels sera menée l'étude	27 octobre 2023
Rapport d'étude	Draft en français ou en anglais	17 novembre 2023
	Version finale en français et en anglais : Analyse synthétique des données collectées, cartographie des organisations et initiatives de soutien aux entreprises, recommandations opérationnelles	27 novembre 2023
Synthèse des résultats clés	Draft en français ou en anglais	1er décembre 2023
	Version finale en français et en anglais	5 décembre 2023
Webinaire de restitution	Présentation powerpoint des résultats clés de l'étude en français ou en anglais - interprète	12 décembre 2023

5. Organisation de la mission

Modalités de travail :

Phase	Etapes clés
Phase 1 : Cadrage et méthodologie	Réunion de cadrage en Guadeloupe dans les bureaux PIRAC ou à distance
Phase 2 : Collecte de données secondaires/revue documentaire	En ligne
Phase 3 : Sélection des territoires sur lesquels porteront l'étude	En ligne
Phase 4 : Collecte de données primaires/ interviews, enquêtes	Missions terrain et/ou à distance
Phase 5 : Analyse des données	Guadeloupe ou à distance
Phase 6 : Rédaction du rapport de l'étude	Guadeloupe ou à distance
Phase 7 : Restitution détaillée avec l'équipe projet	Réunion de restitution en Guadeloupe dans les bureaux PIRAC ou à distance
Phase 8 : Restitution auprès des acteurs institutionnels	Sous format webinar

Le prestataire sélectionné travaillera en collaboration avec la Chargée de préparation des entreprises aux catastrophes en Guadeloupe ou à distance selon sa localisation géographique. La Responsable programmes régionale et la Coordinatrice technique seront impliqués dans le processus de validation des livrables.

Une réunion de cadrage sera organisée au début de la mission afin de confirmer les spécificités et le calendrier des livrables attendus et une réunion de restitution en fin de mission afin de cadrer la présentation des résultats de l'étude.

Le/la consultant.e communiquera de manière hebdomadaire avec le/la Chargée de préparation des entreprises aux catastrophes sur les avancées de l'étude.

Des versions préliminaires (draft) de chaque livrable seront présentées à la PIRAC pour commentaires et suggestions qui devront être pris en compte dans les versions finales de chaque livrable.

La PIRAC mettra à disposition du prestataire la documentation du projet.

Date de démarrage prévue :

02/10/2023

6. Budget

Le montant global estimé pour cette mission est proposé par le/la consultant.e.

Le budget devra mettre en évidence les éléments suivants :

- Expertise en hommes/jours
- Matériel nécessaire
- Traduction
- Frais de déplacements

Le versement s'effectuera sur présentation de factures : 30% à la signature du contrat, 40% à la remise de l'étude finale, 30% après la restitution auprès des acteurs institutionnels.

7. Traitement des offres

7.1. Profil du/des consultant.e.s

- Formation académique en économie ou en gestion des risques de catastrophes
- Expérience en réduction des risques de catastrophes
- Expérience en conduite d'études similaires ou sur le sujet
- Bonne connaissance du secteur primaire
- Bonne connaissance du contexte caribéen
- Maîtrise de l'anglais écrit et oral indispensable
- Bonne compréhension et/ou connaissance sur les approches genre et inclusive
- Connaissance du Mouvement Croix Rouge un atout

7.2. Critères d'évaluation des offres

- Evaluation qualité/coût : pondération note technique (70%)/note financière (30%)
- La compréhension et l'interprétation des termes de références
- La méthodologie proposée
- Les compétences et expériences du prestataire
- La qualité et la pertinence du portfolio
- La cohérence et la pertinence de l'offre financière (calcul de la note financière au prorata des montants respectifs des offres reçues)
- La disponibilité du prestataire sur la période requise

Clauses administratives :

- Le prestataire doit apporter la preuve, au moment de la soumission, de la régularité de son activité économique (documents fiscaux, immatriculation, inscription comme travailleur indépendant – en fonction du pays de référence où il est établi).
- Le prestataire doit seul fournir les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, qu'ils soient matériels ou humains (billets d'avion, ordinateur, assurances).
- Le prestataire peut déléguer une partie de la mission au sein de son équipe ou au collaborateur de son choix mais il demeure la seule autorité hiérarchique et disciplinaire concernant ses salariés.

8. Offre et date limite de soumission

Les prestataires intéressés sont priés de faire parvenir leur offre **datée et signée** au format pdf non modifiable (maximum 25Mo), comprenant deux documents ou dossiers distincts :

1. Une proposition technique comprenant la méthodologie proposée, une proposition de calendrier d'exécution, un portfolio de projets similaires réalisés, un CV détaillé des membres de l'équipe affectés à la mission, ainsi que les clauses éthique et intégrité ; certification en anglais
2. Une proposition financière comprenant un devis visant à détailler financièrement les coûts de réalisation de la mission décrite ci-dessus incluant les prix unitaires et/ou honoraires en jour/homme TTC, frais de mission et les conditions de paiement

Les offres doivent être envoyées par mail **au plus tard le 24 septembre 2023** en indiquant comme objet : « **PF267 0109** » aux adresses email suivantes : log-pirac.frc@croix-rouge.fr + melanie.peningue@croix-rouge.fr + cinthia.jeremy@croix-rouge.fr

9. Annexes

- Clause déontologique CRF à dater et signer
- Clause intégrité AFD à dater et signer

Corro-
Barrientos
Natalia



Signature numérique
de Corro-Barrientos
Natalia
Date : 2023.09.05
10:39:39 -04'00'

Clauses déontologiques CRF

Article 1 : Obligation de confidentialité

Le Prestataire/ Fournisseur s'engage à garder strictement confidentiel, et à s'interdire de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion du présent contrat, hors procédures de vérifications et audit intervenant dans le cadre de l'article 4 des présentes clauses déontologiques. Il en répond pour lui-même, pour son personnel ainsi que pour ses éventuels sous-traitants.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes. Cette confidentialité est entendue sans limitation de durée.

Article 2 : Ethique et pratiques

Le Prestataire/Fournisseur certifie au moment de la signature du présent contrat et s'engage pendant toute sa durée d'exécution à :

- ne pas avoir de lien personnel avec un salarié de la Croix-Rouge française et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, directement ou indirectement
- s'abstenir de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel,
- ne pas se trouver dans l'une des situations suivantes: procédure de cessation d'activité, condamnation pour délit ou défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles dans le cadre d'un marché financé par le budget d'un financeur institutionnel de la Croix-Rouge française
- avoir rempli ses obligations légales vis-à-vis du paiement des impôts et des cotisations sociales conformément au droit Français
- respecter au cours de l'exécution du contrat toutes les lois, décisions et autres règles de France susceptibles d'affecter de quelques manières que ce soit, ou de s'appliquer aux opérations et activités couvertes par le contrat,
- respecter et faire respecter à son personnel les droits fondamentaux, la dignité humaine et notamment les règles internationales du droit du travail de l'Organisation Internationale du Travail en matière sociale, d'hygiène et de sécurité, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants et du trafic d'êtres humains,
- ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du/des pays d'exécution du contrat,
- éviter toute relation avec une partie à un conflit, et ne pas avoir d'implication dans la fourniture ou le transport d'armes et/ou de mines terrestres, ou dans l'exploitation contraire à l'éthique de ressources naturelles, en particulier de biens sensibles comme les métaux précieux, les pierres précieuses et les terres rares,
- Ne pas avoir de lien, ne pas financer ou soutenir directement ou indirectement des individus ou des organisations liés à une activité terroriste
- Appliquer et promouvoir une politique dite de « tolérance zéro », à prévenir, prendre en charge et le cas échéant prendre les sanctions nécessaires relatives à l'ensemble des situations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant son personnel quel que soit son statut. Le Fournisseur/Prestataire s'engage par ailleurs et à première demande de la CRF à remplacer dans le cadre de l'exécution du contrat tout personnel, quel que soit son statut, impliqué dans une situation d'exploitation et d'abus sexuel.

Toute preuve de non-conformité de ces informations ou tout défaut à ces obligations durant l'exécution du contrat, peut entraîner sa résiliation par la CRf sans mise en demeure préalable.

Sauf autorisation préalable et écrite de la CRf, le Fournisseur/ Prestataire et son personnel ou toute autre société à laquelle le Fournisseur/Prestataire est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures autres que ceux prévus au Contrat.

Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le Fournisseur/Prestataire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Le Prestataire/Fournisseur s'engage à agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession, à s'abstenir de faire des déclarations publiques concernant le projet, la fourniture de biens ou de services objet du présent contrat sans l'approbation préalable de la CRf, et à n'engager la CRf d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

Article 3 : Lutte contre la corruption

La rémunération du Fournisseur/ Prestataire au titre du contrat constitue sa seule rémunération dans le cadre de ce contrat.

Le Fournisseur / Prestataire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers la CRf.

La Croix-Rouge Française se réserve le droit de résilier le contrat si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de sélection du Fournisseur / Prestataire, de signature et d'exécution du contrat.

Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution ou à l'exécution du contrat avec la CRf.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résolu dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires.

Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au contrat, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Le Fournisseur/Prestataire s'engage à fournir à la Croix-Rouge Française, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat.

La Croix-Rouge Française pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

Le Fournisseur /Prestataire pratiquant le financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par la Croix-Rouge Française s'expose, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résolution du contrat, et à l'exclusion définitive des marchés Croix-Rouge Française.

Article 4 : Vérification et audit

Afin d'autoriser la vérification des éléments ci-dessus et de permettre des audits, le Fournisseur / Prestataire garantit à la CRf et, le cas échéant, à la Commission européenne, à l'Office de Lutte Antifraude européen et à la Cour des Comptes, et à tout autre financeur institutionnel du projet ou programme dans lequel s'inscrit le présent contrat un droit d'accès approprié à ses documents financiers et comptables.

Article 5 Sanctions

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces clauses déontologiques peut entraîner l'exclusion du Fournisseur / Prestataire d'autres marchés Croix-Rouge Française et l'exposer à des sanctions, et notamment la résiliation du contrat le liant à la CRf.

Article 6 Divers

Les Parties conviennent que les obligations en vertu des présentes clauses déontologiques s'étendent au personnel du Fournisseur, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitant intervenant dans la réalisation des prestations et/ou fournitures objet du contrat. Le Fournisseur déclare avoir pris ou s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel et /ou éventuels sous-traitants afin de respecter les engagements pris au titre des présentes clauses déontologiques.

Date et signature du Fournisseur / Prestataire

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition :

CONSULTANCE POUR L'ETUDE DU NIVEAU DE PRÉPARATION DES ENTREPRISES DES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE (le "Marché")

A : LA CROIX-ROUGE FRANCAISE (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer,
ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹: _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.